

**DÉCISION n°2022 / 24**

**Objet : TECH - BATIMENTS / Devis 3642833 relatif au remplacement de la vanne 4 voies fuyante sur la PAC CARRIER / ENGIE SOLUTIONS**

**LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,**

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération 2020-73 du 17 juillet 2020 attribuant délégation au Président de la CCBVL pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre jusqu'à hauteur de 50 000 euros H.T »

Considérant la nécessité d'entretenir et de remettre en fonctionnement le chauffage sur le groupe scolaire d'Avaray;

Considérant l'urgence de la situation du fait du système de chauffage actuellement en panne pour l'ensemble du groupe scolaire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le devis pour le remplacement de la vanne 4 voies circuit A sur la PAC Carrier du groupe scolaire d'Avaray avec l'entreprise Engie Solutions – 5 bis rue de la Picardière 41000 BLOIS, pour un montant total de 6541,15€ HT, soit 7 849,38€ TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 28 mars 2022  
Par délégation du Président,

  
Joël NAUDIN  
